



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT,
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**

**Renouvellement de la canalisation
d'eaux pluviales
Rue du Chemin de Correns
83143 Le VAL**

N° 2025/190

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants et l'article R.417-10 ;

Vu la version consolidée de 2024 de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et son annexe relative aux originaux routiers ;

Vu les versions consolidées de 2024 des 9 parties de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu la demande en date du 16/12/2025 de la société SOGEA Environnement PACA, domiciliée 300 rue Philémon Laugier, 83418 HYÈRE, concernant des travaux de renouvellement de canalisation d'eaux pluviales rue du Chemin de Correns – 83143 LE VAL.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

ARRÊTE

Art 1 : Du 12 janvier 2026 à 7h00 au 02 mars 2026 à 17h00, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à exploiter le domaine public, rue du Chemin de Correns – 83143 LE VAL.

Art 2 : Du 12 janvier 2026 à 07h00 au 02 mars 2026 à 17h00, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner ses véhicules et engins sur l'ensemble des accotements, trottoirs, bas-côté et voies situées aux abords du chantier localisé rue du Chemin de Correns - 83143 LE VAL, le temps nécessaire aux travaux et à mettre en place si nécessaire une circulation alternée.

Art 3 : Pendant la durée des travaux au croisement de la rue du Chemin de Correns et de l'Avenue des Droits de l'Homme, l'entreprise pétitionnaire est tenue de mettre en place des plaques métalliques de passage pour que les véhicules puissent accéder ou quitter l'Avenue des Droits de l'Homme. Elle est autorisée à mettre en place une circulation alternée.

Art 4 : Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

Art 5 : Du 12 janvier 2026 à 07h00 au 02 mars 2026 à 17h00, le stationnement est strictement interdit, sur les emplacements réservés au stationnement de la rue du Chemin de Correns.

Tout véhicule ne respectant pas cette prescription pourra faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Art 6 : Du 12 janvier 2026 à 07h00 au 02 mars 2026 à 17h00, la circulation de véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes, est interdite à la circulation au niveau du croisement de l'Avenue des Droits de l'Homme et de la rue du Chemin de Correns dans le sens de la rue Dréo.

Art 7 : Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours, à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

Art 8 : Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles et en cas de dégâts sur le domaine public et privé.

Un constat d'état des lieux pourra être réalisé entre les Services Techniques communaux et l'entreprise.

Art 9 : La Gendarmerie de Brignoles et la Police Municipale de Le Val sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Art 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Brignoles
- La police municipale du Val
- Les Services Techniques
- SDIS 83

Fait au Val, le 19 décembre 2025

L'Adjoint Délégué
Max FABRE

A handwritten signature of Max Fabre is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE - LE VAL" at the top, "REPUBLIQUE FRANCAISE" at the bottom, and "(VAR)" at the bottom right. The center of the stamp features a small illustration of a building or monument.